



Commune de SANCERRE  
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance 05 Août 2016**

**Date de la convocation**  
26/07/2016

L'an deux mil seize, le cinq Août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

**Date d'affichage**  
26/072016

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Cédric FOUCAULT, Carine VERON, Philippe FRADIN, Adjoint, Jacques MILET, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Anne-Laure JOUMAS, Amaury COUET, Jacques HATON, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Martine BRION, Sébastien GEOFFROY.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

Absent excusé : M. Jean-Claude DORLEANS

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Jean-Claude DORLEANS à Mme Elisabeth BONNET

Absent : /

M. Amaury COUET a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

N°2016 – 50  
Demande subventions  
7.5.1

**OBJET : Revitalisation des principaux lieux de vie et d'accueil de la Cité : développement économique et touristique – Aménagement des Remparts des Dames, des Abreuvoirs et Place du Souvenir**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 08 août 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite M. le Préfet de Région et Mme la Préfète du Cher pour le retrait des arrêtés de subventions suivants :

- Arrêté de M. le Préfet de Région du 28 Juin 2016 pour un montant de subvention de 550.000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Communes et de leurs Groupements pour l'aménagement des Remparts des Dames et des Abreuvoirs,

- Arrêté n° 2016-1-0437 de Mme la Préfète du Cher du 13 Mai 2016 pour un montant de subvention de 187.854 € au titre de la DETR pour l'aménagement de la Place du Souvenir,

- Arrêté n° 2016-1-0536 de Mme la Préfète du Cher du 27 Mai 2016 pour un montant de subvention de 41.001 € au titre de la DETR pour la réfection et l'aménagement du gymnase.

De fait, le Conseil Municipal DECIDE de privilégier les actions de revitalisation des principaux lieux de vie et d'accueil de la Cité en procédant à l'aménagement des Remparts des Dames, des Abreuvoirs, la Place du Souvenir et Amandier. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale pour le développement économique et touristique de la Ville.

Ces travaux, qui s'inscrivent dans le développement économique de la Ville, deviennent prioritaires afin de stimuler l'offre commerciale locale dans le cadre de la redynamisation du territoire.

Le coût global des travaux est estimé à : 2.599.230 € HT.

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet présenté concernant les travaux ci-dessus cités et prend acte de l'estimation prévisionnelle établie par le Maître d'Oeuvre,

- décide de poursuivre les études et de lancer le marché - en deux tranches de travaux définies ci-dessous - et toutes les prestations nécessaires à la réalisation de cette opération,

. Tranche 1 comprenant une tranche ferme avec l'aménagement de la Place du Souvenir et le Parc de l'Amandier (placette pavée, parkings paysagers, promenade piétonne...) + une tranche conditionnelle 1 avec l'aménagement du Champ Loiseau sur le Rempart des Dames (création parc, promenade piétonne...)

. Tranche 2 comprenant une tranche conditionnelle 2 avec l'aménagement des Remparts des Dames et des Abreuvoirs (création esplanade, réorganisation des stationnements en version paysagère...).

- mandate le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement en faveur des collectivités locales et de leurs groupements et de la DETR,

- approuve le projet de plan de financement suivant pour le projet ci-dessus cité :

* Coût Global de l'opération	2.599.230 € HT
------------------------------	----------------

#### Tranche 1 (année 2016)

* Coût	1.103.130 € HT
* Subvention Fonds de soutien (49,85 %)	550.000 €
* Subvention DETR (27,20 %)	300.000 €
* Emprunt (18,13 %)	200 000 €
* Fonds propres (4,82 %)	53.130 €

## Tranche 2 (année 2017)

* Coût	1.496.100 € HT
* Subvention Fonds de soutien (36,76 %)	550.000 €
* Subvention DETR (26,74 %)	400.000 €
* Emprunt (26,74 %)	400 000 €
* Fonds propres (9,76 %)	146.100 €

- donne pouvoir au Maire pour procéder à ces opérations et pour signer les pièces du marché à intervenir ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette opération.

## **OBJET : Circulation et signalétique**

N°2016 – 51

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de repenser la signalétique en Ville en prenant en compte les indications du PAVE (Plan d'accessibilité).

Il y a notamment lieu de mieux signaler les villages d'Amigny et Chavignol afin d'éviter que les poids lourds pénètrent en Ville et se retrouvent coincés dans les petites rues.

Mme Joumas suggère de faire un courrier à Google concernant la géolocalisation en identifiant plus particulièrement la confusion entre la ruelle de Chavignol et le village de Chavignol.

Mme Trentin propose des marquages au sol dans certaines voies pour renforcer la signalétique existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recourir à des prestataires spécialisés pour réaliser des études s'agissant de la signalétique pour la circulation via des systèmes intelligents afin de participer à la création d'une ville sereine, civique et dynamique.

Le Conseil mandate le Maire pour signer les devis à intervenir.

Les crédits sont inscrits au Budget.

## **OBJET : Immeubles Grange et Joannet : information**

\* Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lancé la procédure d'immeuble en péril concernant la maison appartenant aux ex-époux GRANGE sur la Nouvelle Place (section AH n° 422).

N°2016 – 52

M. le Maire a reçu les consorts Grange en présence de M. l'Architecte des Bâtiments de France pour leur expliquer la situation et leur signifier l'état de délabrement de leur bien.

M. Bosredon a été nommé en qualité d'expert, pour donner son avis sur le bâtiment concerné, par le Tribunal Administratif d'Orléans – Ordonnance du 29 Juillet 2016.

L'expert déposera son rapport dans les prochains jours.

D'ores et déjà, M. Vilnat indique au Conseil qu'il y a un gros trou dans la toiture qui laisse l'eau s'infiltrer dans l'ensemble de l'immeuble et que les cheminées sont très abîmées et dangereuses.

M. le Maire a informé tous les riverains de la situation.

\* Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au propriétaire de l'immeuble sis à l'angle de la Rue des Trois Piliers et de la rue Johanneau de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les lieux.

Dans un premier temps, la propriétaire, a contacté le Syndicat de Pays pour effectuer des travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ; puis dans un second temps elle a informé les services de la mairie qu'elle souhaitait vendre l'immeuble (Section AH n°254)

Un devis pour sécurisation de la toiture a été demandé par la propriétaire dans l'attente d'une éventuelle vente.

Le Maire rappelle qu'un projet de création d'Aire de Valorisation et d'Aménagement du Patrimoine est à l'étude avec les Communes de Ménétréol, Saint-Satur et Sancerre. M. l'Architecte des Bâtiments de France suit ce dossier.

M. le Maire informe l'assistance de la réouverture de la rue de la Thaumassière, les travaux de l'immeuble Galopin étant terminés.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes ces informations

## **OBJET : Brocante : sécurité - subvention**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a demandé au Comité des Fêtes de Sancerre, qui organise une brocante, vide-greniers le 14 Août prochain, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire, en raison des événements récents, afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

N°2016 – 53  
Attribution subvention  
7.5.2

En conséquence, le Comité des Fêtes va faire appel à une société spécialisée afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

De même, le Maire a sollicité le Comité des Fêtes pour qu'il recueille l'avis des services des Sapeurs-Pompiers afin que les exposants s'installent de manière à permettre le passage des services de secours en cas de besoin.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 10 août 2016

Mme Brion précise que des courriers ont été mis dans les boîtes aux lettres des habitants pour que ces derniers soient informés des dispositions prises en matière de circulation et de stationnement dans la Ville.

Un système de navettes sera mis en place pour acheminer les visiteurs en Ville.

A noter que le même jour aura lieu la kermesse au Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 1.500 € pour que le Comité des Fêtes fasse face à toutes ces nouvelles données.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016 à l'article 6574 « Subventions fonctionnement aux associations - divers ».

## **OBJET : Ecoles : information rentrée scolaire 2016 - 2017**

Mme Véron, Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors de la prochaine rentrée scolaire un réajustement sera opéré au niveau des personnels du restaurant scolaire.

N°2016 – 54

Mme Crevat intégrera le restaurant scolaire ce qui aura pour effet de lui augmenter son temps de travail d'1 h  $\frac{3}{4}$  et parallèlement Mme Cuisset verra son temps de travail transféré à des heures de ménage à l'école maternelle ce qui permettra de supprimer la prestation ménage effectuée actuellement par l'entreprise Palma de Cosne.

Un règlement du restaurant scolaire et du service garderie sera distribué en début d'année aux parents et aux enfants afin que chacun en ait connaissance.

Au niveau des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) les intervenants ne changent pas ou peu par rapport à l'année passée. Par contre, dans le cadre du service civique, une personne sera recrutée fin Octobre pour renforcer les équipes du périscolaire et permettre ainsi la mise en place de travaux manuels élargis (création de jardins dans la Ville, plantation de bulbes, aide au marché de Noël.....).

M. le Maire expose au Conseil qu'à la prochaine rentrée, l'accueil des enfants se fera depuis la Place du Souvenir, le portail de Porte-César étant fermé pour des raisons de sécurité. Un système d'interphones est installé et sera mis en fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> Septembre. L'Office de Tourisme a été prévenu de la mise en place de ces nouvelles dispositions.

## **OBJET : Modification statuts du SDE 18**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

N°2016 – 55  
Divers  
7.10

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 10 août 2016

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

**Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- *Communauté de Communes Berry Grand Sud.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SDE 18 tel qu'il est décrit ci-dessus.

## **OBJET : Modification statuts du SIEMLFA**

N°2016 – 56  
Divers  
7.10

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Cher a décidé d'accepter le retrait de la Commune de Graçay du dit Syndicat.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 10 août 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du retrait de la Commune de Graçay du Syndicat ci-dessus cité et n'émet pas d'avis défavorable à cet état de fait.

## **OBJET : Trophée d'Or**

N°2016 – 57  
Attribution Subvention  
7.5.2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient sa délibération du 24 Juin 2016 et propose une « prime » de 200 € sous forme de séjour en restaurant-hôtel à une participante à la course cycliste du Trophée d'Or Féminin dont le passage à Sancerre est programmé le 22 Août 2016.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 10 août 2016

Il n'y aura pas d'autre forme d'aide.

## **OBJET : Questions diverses**

\* Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion est prévue à la CDC du Sancerrois le 8 Septembre 2016 à 15 h. Le thème est le devenir de la ligne ferroviaire reliant Paris à Nevers. Cette réunion se tiendra en présence de M. Pointereau, Sénateur du Cher.

N°2016 – 58

\* Lors d'une prochaine séance, M. le Maire évoquera le dossier de la réserve communale de sécurité civile.

\* La Fontaine de Chavignol a été mise en eau semaine 31.

\* A la demande des riverains, la rue des 3 Piliers a été fermée à la circulation, à titre expérimental, pendant une semaine. Cela pose problème en ce qui concerne la desserte de la Pharmacie. MM. Vilnat et Fradin sont chargés de suivre ce dossier et rechercher une solution qui puisse convenir à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.